ART. 15 BIS A N° 230

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 230

présenté par M. Le Bouillonnec et M. Clément

ARTICLE 15 BIS A

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« non pas au procureur de la République, mais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.